

La Direction de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités de la Région Réunion

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION REUNION
POUR LE MANDAT 2021-2025**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Réunion est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale
Représentant employeur	NICE Jean Moïse	Dirigeant	CPME
Représentant employeur	RODRIGUEZ Vanessa	Avocate	CPME
Représentant employeur	DONZ Charles Henri	Directeur	CPME
Représentant employeur	BOURGAREL LIBAUDIERE Véronique	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	LEBON Gérard	Gérant	CPME
Représentant employeur	MAUREL Pauline	Consultante RH	CPME
Représentant employeur	RIVIERE Mickaël	Dirigeant d'entreprise	CPME
Représentant employeur	MORERE Marie-Laure	Gérante	MEDEF
Représentant employeur	BACHOU Jérôme	Avocat	MEDEF
Représentant employeur	MAZEAU Didier	Traiteur événementiel	U2P
Représentant salarié	RIVIERE Marie Evelyne	Technicienne juridique	CFDT Réunion
Représentant salarié	DALLEAU Joël	Permanent CFDT	CFDT Réunion
Représentant salarié	NATIVEL Mickaël	Second de cuisine	CFDT Réunion
Représentant salarié	BHUGON Jacques Désiré Clency	Cadre	CGTR
Représentant salarié	GUIMBERT Sandrine	Responsable juridique	CGTR
Représentant salarié	CERVEAU Isabelle Peggy	Assistante de direction	CGTR
Représentant salarié	PEDRE Leslie	Secrétaire comptable	UNSA
Représentant salarié	PITAVAL Théo	Educateur sportif	UNSA
Représentant salarié	FONTAINE Amandine	Assistante maternelle	CGT-FO
Représentant salarié	DERFLA Clara	Responsable de structure	UR 974

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal judiciaire du ressort territorial de la DEETS de la Réunion.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 23 décembre 2021

La Directrice de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Damienne VERGUIN